Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 031-200023596-20261120-BS_20261120_06-DE

| | |
|---|---|
| Date de la convocation | 10 novembre 2026 |
| Membres en exercice | 18 |
| Présents | 15 |
| Représentés | 0 |

**BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2026**

**n°D20261120 - 06**

**Objet : Convention de partenariat entre le Service Public de l'Eau Hers-Ariège (SPEHA) et Réseau31 pour la création de l'observatoire de l'eau NEREA sur le territoire Hers-Ariège**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** la délibération du Conseil Syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau Syndical en date du 18 juin 2026 et notamment le point B3.12 ;

**Considérant** que Réseau31 et le SPEHA exercent des compétences partagées sur un même territoire, celui de l'Hers-Ariège, et ont déjà engagé une démarche de mutualisation de leurs services dans le cadre d'une première convention de coopération portant sur la facturation de l'assainissement collectif pour le compte de nombreuses communes du territoire ;

**Considérant** que les enjeux liés à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau prennent une importance croissante pour les deux collectivités et nécessitent de disposer d'une connaissance partagée, actualisée et fiable des données relatives à la ressource en eau, à ses usages, aux infrastructures existantes et aux milieux aquatiques ;

**Considérant** que les deux collectivités souhaitent mettre en commun leurs ressources et leurs compétences pour créer l'observatoire de l'eau « NEREA », outil partagé de connaissance et d'aide à la décision permettant aux collectivités, aux partenaires institutionnels et au public d'accéder à des données fiables et actualisées sur la ressource en eau, et que la convention proposée en définit les modalités de conception, de mise en œuvre, d'animation et de développement ;

**Considérant** que le périmètre de déploiement de l'outil est le territoire Hers-Ariège, avec pour objectif d'en faire un territoire démonstrateur avant d'envisager une extension à d'autres territoires relevant de Réseau31 ;

**Considérant** que la convention prévoit que les deux structures mobilisent leurs ressources internes et les moyens financiers nécessaires à la création et à la mise en place de l'observatoire, à hauteur de 50 000 € par collectivité et par an pendant trois ans ;

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

**Décide**

**Article 1** : d'approuver la convention relative à la mise en œuvre de l'observatoire de l'eau NEREA sur le territoire Hers-Ariège ;

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer cette convention.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Résultat du vote** | Pour | 14 | Abstention | 0 |
| | Contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 1 |

**Sébastien VINCINI**
Président

*Annexe : Convention et note de présentation*

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 031-200023596-20261120-BS_20261120_06-DE

**CONVENTION DE PARTENARIAT**
**Relative à la mise en œuvre d'un Observatoire de l'Eau**

**« Outil de connaissance et d'aide à la décision »**

**ENTRE**
Le Service Public de l'Eau Hers-Ariège représenté par son Président Jean-Louis REMY dûment habilité par délibération du comité syndical en date du 13 mai 2026,

Ci-après dénommé « SPEHA »,

**ET**
Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne – Réseau31, service public de l'eau, représenté par son Président Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Bureau syndical en date du _____,

Ci-après dénommé « Réseau31 »,

Ensemble désignés « les Parties ».

**PRÉAMBULE**

Considérant les enjeux croissants liés à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ;
Considérant la nécessité de disposer d'une connaissance partagée, actualisée et fiable des données relatives à la ressource, aux usages, aux infrastructures et aux milieux aquatiques ;
Considérant la volonté des Parties de mutualiser leurs moyens techniques, humains et financiers afin de développer un Observatoire de l'Eau au service des collectivités, des partenaires institutionnels et du public ;

Il est convenu ce qui suit :



**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre les Parties pour la conception, la mise en œuvre, l'animation et le développement d'un Observatoire de l'Eau.

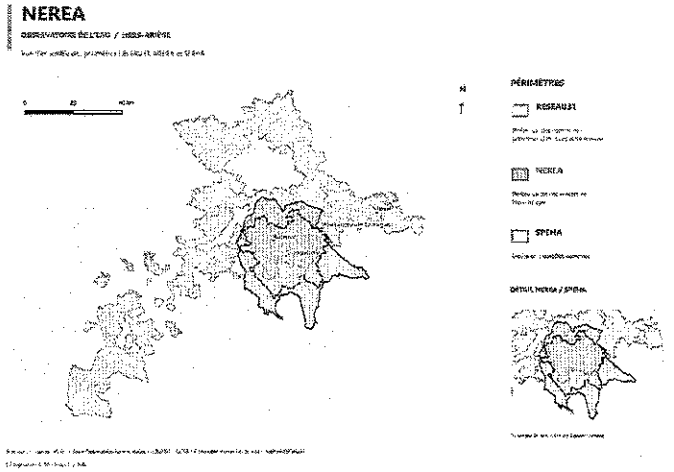
Cet outil a vocation à :
- Améliorer la transparence sur la gestion de l'eau
- Centraliser, valoriser et diffuser les données territoriales relatives à l'eau
- Suivre l'évolution de l'état qualitatif et quantitatif des eaux superficielles et souterraines,
- Fournir un outil pédagogique accessible au public
- Développer un laboratoire d'expérimentations à visée opérationnelle,
- Valoriser les actions des deux syndicats
- Mettre à disposition une cartographie interactive du territoire pour tous les usagers
- Créer un réseau d'acteurs de l'eau, gage d'une trajectoire partagée et efficiente.

L'identité de l'outil :

**NEREA**
**Observatoire de l'Eau**
Hers-Ariège

**N-**Naviguer
**E-**Evaluer
**R-**Restituer
**A-**Agir

Le périmètre de lancement de cet observatoire est le territoire aux compétences partagées Hers-Ariège.



Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 031-200023596-20261120-BS_20261120_06-DE

L'objectif est de faire de ce territoire un démonstrateur puis de l'étendre au territoire de Réseau31.

**ARTICLE 2 – OBJECTIFS DU PARTENARIAT**

Les Parties poursuivent notamment les objectifs suivants :

-partager les données disponibles et leur expertise ;
-développer une plateforme commune d'observation ;
-harmoniser les méthodes de collecte et de traitement des données ;
-produire des analyses et études d'intérêt commun ;
-promouvoir une gouvernance concertée de la ressource en eau.

La méthodologie de travail et de développement de l'outil de gestion repose sur 4 piliers fondamentaux :

- **PARTAGER** : les données, les connaissances, les actions réalisées, les idées et les besoins (réseau d'acteurs),
- **CONNAITRE** : en lançant des études, en mettant en place de l'instrumentation permettant de capitaliser des données in-situ, en valorisant de la donnée brute en donné élaborée (cartes, synthèse etc) qui constituera un aide à la décision,
- **PROPOSER DES ACTIONS** : en lançant des actions ciblées, pertinentes, et efficaces, dont les résultats seront visibles et mesurables.
- **SUIVRE ET EVALUER** : suivre des indicateurs pertinents pour évaluer l'efficacité des politiques publiques

**ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES**

3.1 Engagements du SPEHA

Le SEPHA s'engage à :

- inscrire à son budget les montants nécessaires à la construction, au déploiement, à la maintenance de l'Observatoire de l'Eau,
- mobiliser les Ressources humaines nécessaires à la construction, au déploiement, à la maintenance de l'Observatoire de l'Eau, en adéquation avec le tableau proposé dans l'article 4 de la présente convention,
- animer les réunions du COPIL et à la rédaction des comptes-rendus, en partenariat avec RESEAU31,
- engager les actions d'enrichissement, développement et maintenance du portail web (en régie ou par l'intermédiaire de prestations externes en fonction des nécessités et des disponibilités),
- engager et animer des actions de communication,



3.2 Engagements de Réseau31

Réseau31 s'engage à :

- inscrire à son budget les montants nécessaires à la construction, au déploiement, à la maintenance de l'Observatoire de l'Eau,
- mobiliser les Ressources humaines nécessaires à la construction, au déploiement, à la maintenance de l'Observatoire de l'Eau, en adéquation avec le tableau proposé dans l'article 4 de la présente convention,
- appuyer le SPEHA dans l'animation les réunions du COPIL et la rédaction des comptes-rendus,
- engager les actions d'enrichissement, développement et maintenance du portail web (en régie ou par l'intermédiaire de prestations externes en fonction des nécessités et des disponibilités),
- engager et animer des actions de communication,

**ARTICLE 4 – GOUVERNANCE**

Un comité de pilotage est institué. Il est composé de :

- RESEAU31,
- Et du SPEHA,

Le comité de pilotage :

-valide les orientations stratégiques ;
-approuve le programme annuel d'actions ;
-examine les bilans techniques et financiers ;
-statue sur les évolutions de l'observatoire.

Il se réunit au minimum 2 fois par an.

Un Comité Technique sera créé et se réunira en fonction des besoins.
Il sera composé de :

- RESEAU31,
- SPEHA,
- Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- ARS Occitanie,
- DDT Haute-Garonne,
- DREAL Occitanie,

D'autres partenaires pourront être invités à intégrer le Comité Technique, comme par exemple :

- FREDON Occitanie,
- Syndicat de Bassin du Grand Hers,
- SMIVAL,
- RESEAU11,
- Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 031-200023596-20261120-BS_20261120_06-DE

- Chambre d'Agriculture de l'Ariège,
- EAU Ariège
- Autres...

Ce Comité Technique pourra être étendu si besoin.

Les missions du Comité Technique sont les suivantes :

- Identifier les besoins en termes d'outils, de suivi de communication, et d'animation de l'Observatoire,
- Favoriser les partages de retours d'expériences,
- Favoriser les échanges de données,
- Organiser, mutualiser et synchroniser les actions sur les bassins versants,
- Proposer des actions et des modes d'organisation au Comité de Pilotage,
- Appuyer l'animation du réseau d'acteurs.

**ARTICLE 5 – MODALITÉS FINANCIÈRES**

Les dépenses liées à la mise en œuvre de l'observatoire comprennent notamment :
-les coûts de personnel ;
-les prestations d'études ;
-les outils numériques ;
-l'hébergement et la maintenance des plateformes ;
-les actions de communication.

Les Parties conviennent de répartir les dépenses selon la clé suivante :
- 50 % SPEHA pour les études et opérations relatives à son territoire de compétence (45 communes, dont 34 en Haute-Garonne et 11 en Ariège),
- 50 % RESEAU31 pour les études et opérations relatives au territoire commun avec le SPEHA.

Ces modalités de financement seront revues dans le cadre d'une nouvelle convention de partenariat lorsque le périmètre de l'outil sera étendu.

Un budget prévisionnel annuel est établi et approuvé par les Parties sur la base suivante :

| | 2027 | 2028 | 2029 | Total |
|---|---|---|---|---|
| **SPEHA** | 50 000 | 50 000 | 50 000 | **150 000** |
| **RESEAU31** | 50 000 | 50 000 | 50 000 | **150 000** |



Les ressources humaines mobilisées sur l'Observatoire pourront être les suivantes :

- Pour le SPEHA

Pour mener à bien ces missions, le SPEHA mobilisera les compétences suivantes :

- Direction Générale (x1),
- Géomaticien (x1),
- Responsable d'usine d'eau potable (x1),
- Responsable technique (x1)
- Responsable Administrative (x1),
- Responsable informatique (x1).

- Pour RESEAU31

Pour mener à bien ces missions, le SPEHA mobilisera les compétences suivantes :

- Direction Territoriale (x1),
- Responsable de Centre (x1),
- Adjoint au Responsable de Centre (x1)
- Géomaticien référent du centre (x1),
- Et tout autres ressources nécessaires des services supports (pôle Ingénierie, pôle Aménagement et prospective, service GDM2E)

**ARTICLE 6 – DONNÉES ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Chaque Partie demeure propriétaire des données qu'elle met à disposition.
Les données partagées dans le cadre de l'observatoire sont utilisées exclusivement pour les missions prévues par la présente convention.
Les productions réalisées conjointement (cartographies, indicateurs, rapports, tableaux de bord, publications) sont réputées copropriété des Parties, sauf disposition particulière.

**ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITÉ ET COMMUNICATION**

Les Parties s'engagent à respecter la confidentialité des données non publiques auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre du partenariat.
Cette obligation demeure applicable pendant toute la durée de la convention et pendant cinq ans après son expiration.

Toute communication externe relative à l'observatoire devra mentionner la participation des deux syndicats.
Les logos et identités visuelles des Parties pourront être utilisés dans les supports de communication après validation réciproque.

**ARTICLE 8 – DURÉE**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.
Elle est renouvelable par reconduction expresse après accord des Parties.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 031-200023596-20261120-BS_20261120_06-DE

**ARTICLE 9 – MODIFICATION**

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant signé par les Parties.

**ARTICLE 10 – RÉSILIATION**

Chaque Partie peut résilier la convention moyennant un préavis de six mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.
Les engagements financiers déjà approuvés restent dus jusqu'à leur terme.

**ARTICLE 11 – RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.
À défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à _____,
Le _____

En deux exemplaires originaux.

Pour le SPEHA
Le Président

**Jean-Louis REMY**

Pour Réseau31
Le Président

**Sébastien VINCINI**



# ANNEXE

## Note de présentation

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 031-200023596-20261120-BS_20261120_06-DE

# *Un outil de gestion des ressources en eau dans la basse vallée de l'Hers et de l'Ariège*

Note de présentation



*NEREA*

**N**aviguer – **E**valuer – **R**estituer – **E**xpliquer- **A**gir

Mélanie Bardeau – DGS du SPEHA

Version V1 – Mars 2026

## 1) Contexte

RESEAU31 est un syndicat Mixte de l'Eau et l'Assainissement qui assure les compétences liées au petit et au grand cycle de l'eau, principalement dans le département de Haute-Garonne (31). RESEAU31 compte 243 adhérents : 228 communes, 14 groupements de communes et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, soit plus de 540 000 habitants.
Le SPEHA est un syndicat mixte fermé qui assure les compétences de production, adduction et de transport d'eau potable pour 45 communes du Lauragais (34 en Haute-Garonne et 11 en Ariège).

Ces deux collectivités, qui interviennent à différents niveaux du cycle de l'eau ont pour objectif commun la protection et l'amélioration des différentes ressources en eau de leur territoire.
Leur périmètre commun est situé à la confluence de la basse vallée de l'Ariège et de l'Hers Vif.

A ce jour, la basse vallée de l'Ariège dispose d'un SAGE Pyrénées Ariégeoises en cours d'élaboration.
Cet outil de planification locale de l'eau est un atout précieux pour cadrer les usages et les pressions sur les ressources en eau. Il doit néanmoins être complété et renforcé par des actions opérationnelles concrètes, portées par des maitres d'ouvrages locaux.
Dans le bassin versant de l'Hers Vif, deux captages ont été classés « prioritaires » sur le département de l'Aude : Les Puits P1 et P2 de Moulin Neuf et le puits de Belpech pour lesquels RESEAU11 a mis en place des études et des premières actions de limitation des intrants (Moulin-Neuf). Ces actions sont importantes pour engager des actions de reconquête de la qualité de l'eau et témoignent de l'impact déjà visible des pollutions diffuses sur la qualité de l'eau (produits phytosanitaires et nitrates). Elles doivent néanmoins être complétées par des actions focalisées sur l'aval du bassin versant.

## 2) Objectifs

Face à ce constat, les syndicats d'eau SPEHA et RESEAU31 ont décidé d'unir leurs forces, leurs compétences et leurs moyens afin de créer un outil structurant qui permette :

- D'améliorer la transparence sur la gestion de l'eau
- De centraliser, valoriser et diffuser les données territoriales relatives à l'eau
- De suivre l'évolution de l'état qualitatif et quantitatif des eaux superficielles et souterraines,
- De fournir un outil pédagogique accessible au public
- De développer un laboratoire d'expérimentations à visée opérationnelle,
- De valoriser les actions des deux syndicats
- De mettre à disposition une cartographie interactive du territoire pour tous les usagers
- De créer un réseau d'acteurs de l'eau, gage d'une trajectoire partagée et efficiente.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 031-200023596-20261120-BS_20261120_06-DE

## 3) Philosophie et missions

Les missions principales de cet **outil de gestion de l'eau** appelé **NEREA** (**N**aviguer – **E**valuer – **R**estituer – **E**xpliquer- **A**gir) seraient :

- ✓ Collecter, traiter et diffuser les données sur l'EAU :
  - Rapports, études,
  - Système d'information sur l'EAU (cartographie dynamique) – SIE (Système d'information sur l'Eau).
- ✓ Compiler, synthétiser les diagnostics existants afin de :
  - Identifier les problématiques majeures (actuelles et à venir)
  - Identifier les secteurs les plus touchés
  - Identifier et choisir des indicateurs représentatifs et robustes
  - Identifier les actions (déjà identifiées dans d'autres plans de gestion ou nouvelles actions), les prioriser et les hiérarchiser
- ✓ Agir, en lançant des opérations ciblées et efficientes pour protéger et restaurer le bon état qualitatif et quantitatif des eaux souterraines et superficielles
- ✓ Suivre les indicateurs choisis
- ✓ Communiquer
  - sur les actions lancées, les résultats, l'évolution des indicateurs
    - Via des articles, posters
    - Via des forums, rencontres,
    - Via la SIE.
  - sur les constats et les actions à mener :
    - En élaborant un réseau d'acteurs efficace,
    - En organisant des ateliers,
    - En mobilisant les acteurs et les financeurs pour lancer des actions concrètes.

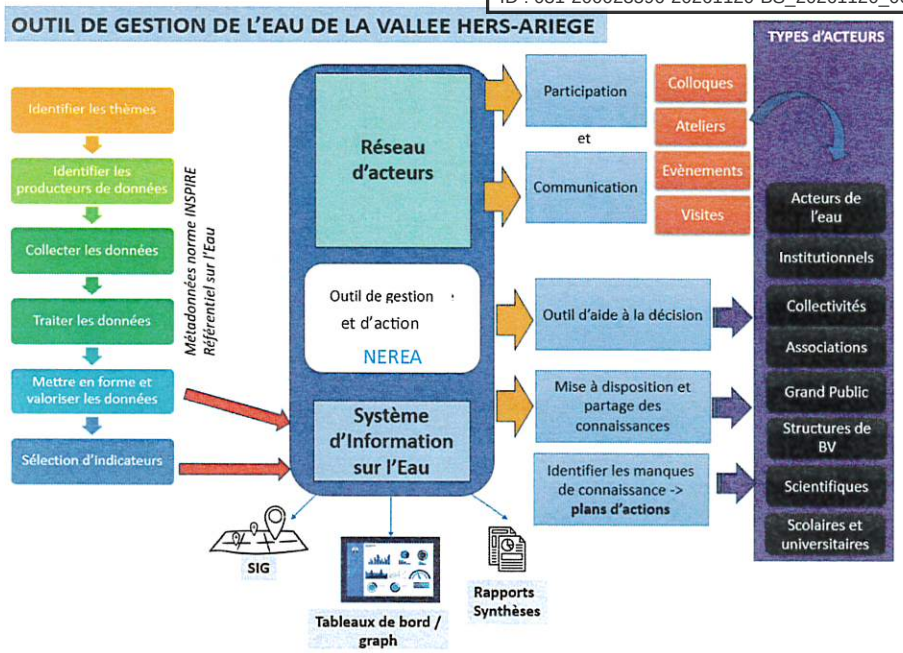



*Illustration 1 - Schéma synthétique des différentes missions et philosophies de NEREA*

## 4) Thématiques abordées

L'outil de gestion NEREA a pour vocation de traiter l'ensemble des thématiques permettant d'appréhender la préservation, la protection et la reconquête de l'état qualitatif et quantitatif de l'eau de manière holistique. Il doit donc explorer toutes les questions relatives :

- La caractérisation de l'état des ressources en eau (qualitatif et quantitatif),
- Les pressions et les usages sur les ressources en eau (qualitatives et quantitatives),
- L'évaluation de la vulnérabilité des ressources en eau (aux pollutions et aux prélèvements)
- L'impact du changement climatique (déjà observé et prospectif),

Face à ces constats, l'outil devra proposer, planifier des actions :

- De reconquête de la qualité de l'eau,
- De protection face à la dégradation de la qualité de l'eau,
- De soutien et de rationalisation des ressources en eau disponibles
- D'adaptation au changement climatique.

Afin de mesurer l'impact de ces actions sur les milieux, des indicateurs devront être identifiés et suivis sur le long terme.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 031-200023596-20261120-BS_20261120_06-DE

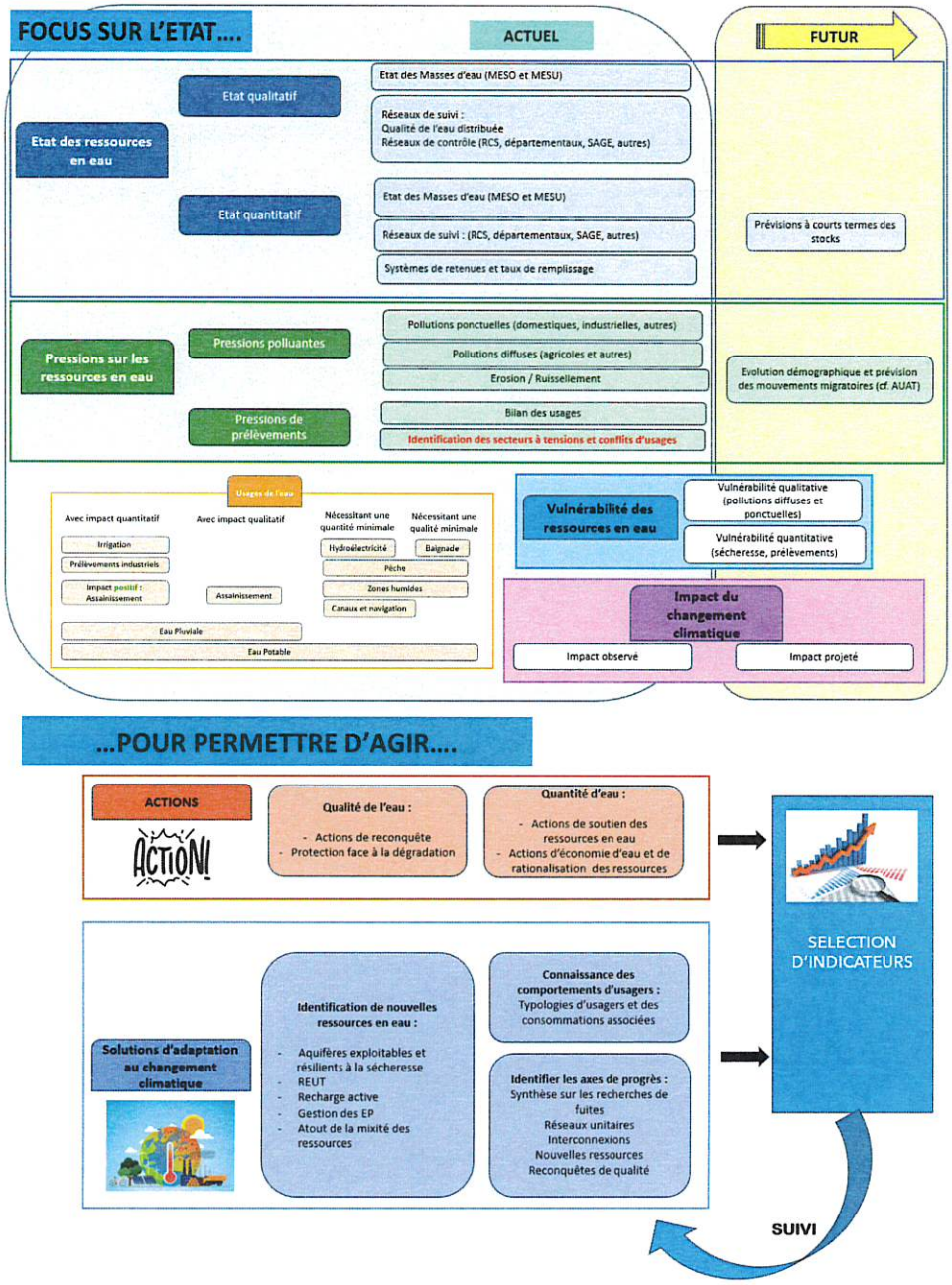



*Illustration 2 - Schéma synthétique des thématiques et actions de l'outil NEREA*

## 5) Périmètre

L'objectif est de pouvoir démarrer l'expérience sur un secteur test, de petite dimension et bien maitrisé. Le territoire du SPEHA, avec ses 45 communes desservies et réparties sur la basse vallée de l'Hers et de l'Ariège, et sa géologie variant des plaines alluviales aux coteaux molassiques est un périmètre représentatif. Il est donc décidé de démarrer l'outil sur le territoire des communes du SPEHA, étendu aux limites des petits bassins versants concernés.

La carte de l'illustration 3 reprend les contours de ce périmètre :

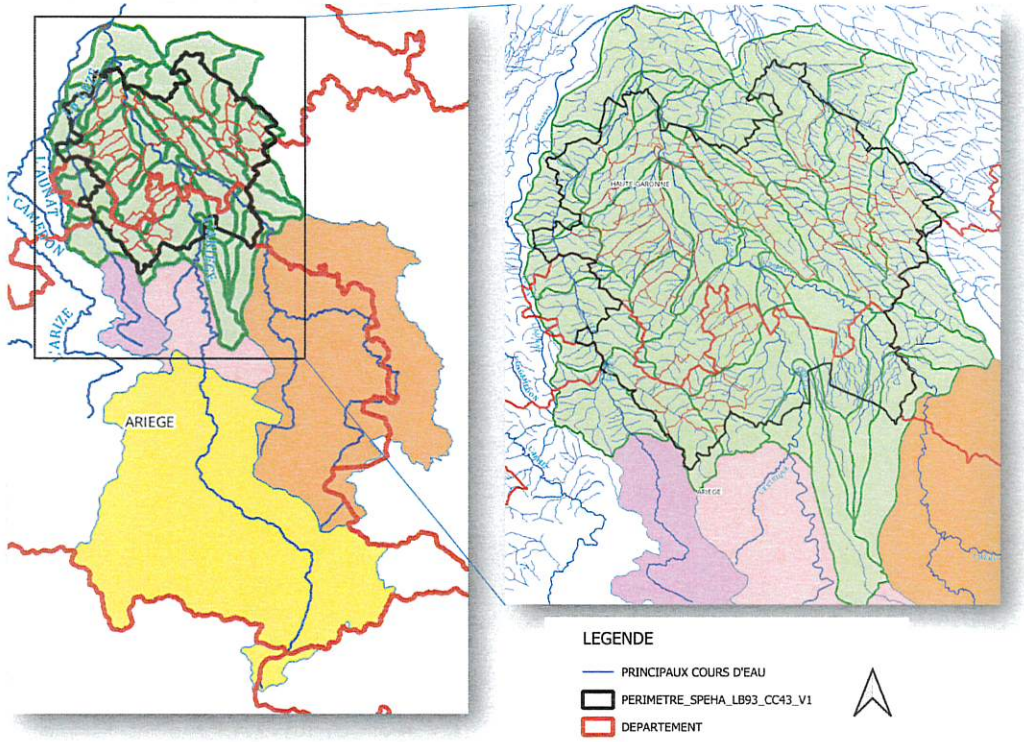



*Illustration 3 – Carte du périmètre de démarrage de l'outil de gestion des ressources en eau*

L'objectif est de pouvoir étendre l'outil aux communes adhérentes de RESEAU31 lorsque les fonctionnalités et le réseau d'acteurs seront consolidés.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 031-200023596-20261120-BS_20261120_06-DE

## 6) Méthodologie de travail

L'outil de gestion des ressources en eau NEREA a pour ambition de se mettre au service d'actions opérationnelles, visibles et efficientes.

### 5.1 Viser des boucles vertueuses

La première étape du lancement consiste donc en la mise en place d'un Système d'Information sur l'Eau qui permettra : :

- de centraliser, compiler, traiter, valoriser et diffuser des données sur l'eau du territoire,

- de constituer un outil d'aide à la décision qui permettra de cibler les actions prioritaires et efficaces,

- de diffuser les données de suivi (indicateurs) et les résultats des actions engagées,

- de communiquer sur les actions entreprises afin d'informer, de fédérer et de partager les retours d'expérience.

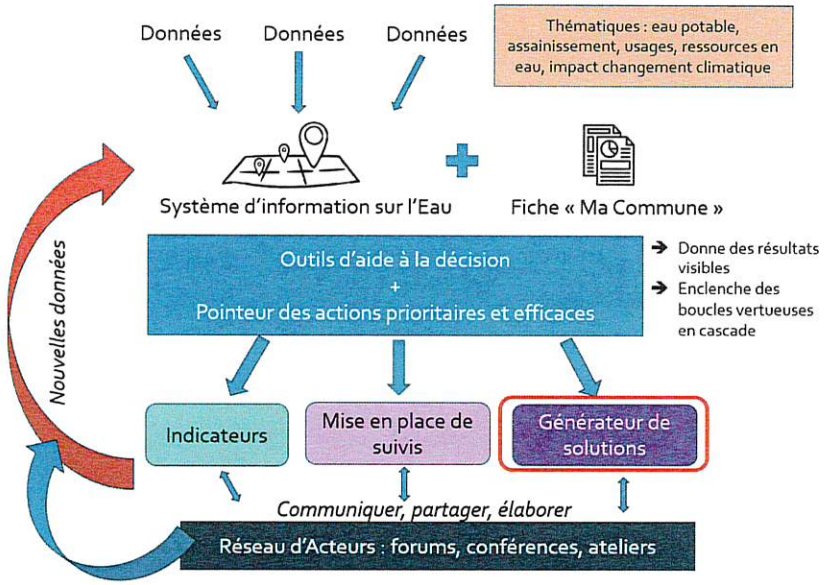



*Illustration 4 – Schéma illustrant les boucles vertueuses de l'outil*

Cet outil d'aide à la décision a pour vocation d'être un générateur de solutions pertinentes. La connaissance du territoire et de ses enjeux doit permettre d'identifier les actions prioritaires qui auront un impact visible positif et qui enclencheront d'autres actions, dans un processus de boucle vertueuse.

### 5.2 Les 4 piliers

La méthodologie de travail et de développement de l'outil de gestion repose sur 4 piliers fondamentaux :

- **PARTAGER** : les données, les connaissances, les actions réalisées, les idées et les besoins (réseau d'acteurs),
- **CONNAITRE** : en lançant des études, en mettant en place de l'instrumentation permettant de capitaliser des données in-situ, en valorisant de la donnée brute en donné élaborée (cartes, synthèse etc) qui constituera un aide à la décision,
- **PROPOSER DES ACTIONS** : en lançant des actions ciblées, pertinentes, et efficaces, dont les résultats seront visibles et mesurables.
- **SUIVRE ET EVALUER** : suivre des indicateurs pertinents pour évaluer l'efficacité des politiques publiques

## 7) Le plan de lancement et le calendrier

Le lancement de NEREA pourra s'organiser comme suit (cf. illustration 5) :

- Collecte des données sur l'eau (toutes thématiques), mise en forme et création d'un SIG dédié,
- Création de la plate-forme internet : création du site comprenant l'espace cartographique (chargement des couches préparées), des pages d'articles, les fiches « Ma Commune ».
- Rédaction des articles et des contenus,
- Une fois le contenant créé et suffisamment alimenté en contenus, le SPEHA et RESEAU31 organiseront la 1ère rencontre entre acteurs de l'eau et partenaires afin de présenter l'outil, recueillir les avis et besoin des partenaires et réfléchir aux modalités de participation.

En parallèle et dès le printemps 2026, le SPEHA engagera des actions de reconquête et de protection de la ressource en eau et notamment :

- Les études de délimitation des aires d'alimentation de captage pour le captage de l'Hers Vif, classé « sensibles » aux pollutions par les produits phytosanitaires dans le SDAGE 2022-2027,
- L'étude de l'AAC pour le champ captant souterrain de l'usine d'eau potable de Calmont,
- Une étude des possibilités d'interconnexion et d'impact du changement climatique sur les ressources en eau exploitées par le SPEHA,
- Un état des pressions et des usages sur le bassin versant de l'Hers Vif.
- En 2027 et 2028, ces actions se poursuivront par la mise en place d'actions spécifiques à la reconquête de la qualité de ces hydrosystèmes.
- En 2026 et les années suivantes, le SPEHA et RESEAU31 poursuivront et développeront également les actions pédagogiques et de communication.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 031-200023596-20261120-BS_20261120_06-DE

*Exemples côté SPEHA*

PARTAGER

1) PORTAIL WEB : sept 2026

- Outil carto
- Articles
- Fiches « Ma Commune » ?
- Tableau de bord

a) CONNAITRE :
- Les données disponibles sur le périmètre
- les études existantes sur le périmètre -> créer un volet de valorisation de ces données : en quoi c'est utile, comment cela permet de mieux comprendre, protéger et sécuriser les ressources en eau ? etc

b) AGIR :
- Travaux de restauration de la continuité écologique de l'Hers Vif
- Plantations/reboisement
- Démarche Captages Sensibles (ancien champ captant de Calmont)

c) PARTAGER :
- EAU ARIEGE : actions communes (« au Fil de l'Hers »)
- Coopération avec SIMVAL : visite de l'usine pour les scolaires + jeux
- Visites de l'usine

2) CREATION DU RESEAU D'ACTEURS : T1 2027

- Organiser 1 à 2 rencontres :
  - Présenter la démarche
  - Présenter les 1ers outils et connaissances
  - Ateliers participatifs : identifier les sujets d'intérêt / les axes de travail

CONNAITRE

3) ETUDE : 2026-2027

- Lancer une étude : AAC captage Calmont + captage sensible Hers
- Identifier les études prioritaires à engager pour progresser

PROPOSER DES ACTIONS

4) LANCEMENT DE PROJET : 2026 (et 2027)

- Lancer la démarche CAPTAGE SENSIBLE (Hers Vif et champ captant de Calmont) : usages et pressions + plan d'actions
- Actions pédagogiques (scolaires et grand public)

5) SUIVRE ET EVALUER (2027 ->)

Le calendrier de réalisation pourra suivre la trame suivante (à faire évoluer en cours de réalisation) :

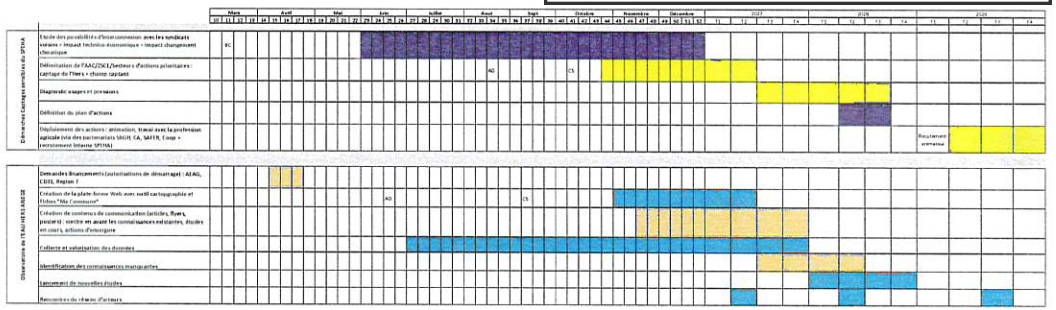


*Illustration 6 – Calendrier prévisionnel de réalisation (évolutif)*

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 031-200023596-20261120-BS_20261120_06-DE

## 8) Gouvernance, partenariat et financement

RESEAU31 et le SPEHA établiront en 2026 une convention de partenariat et de maitrise d'ouvrage déléguée afin de convenir des modalités de gouvernance et des participations financières des collectivités.

Ces conventions et les modalités de partenariat pourront évoluer par la suite.

Les partenariats, techniques et/ou financiers ont pour vocation à se développer et à s'étendre à moyen terme.

Pour l'année 2026 :

- Le SPEHA a engagé la somme de 50 000 € dans son budget.
- RESEAU31 a engagé la somme de 50 000 € dans son budget.